



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Partenariat entre l'Association Circuit des Remparts et la Ville d'Angoulême
pour le Circuit des Remparts Edition 2018**

DE20180627_15

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteuse :
Elisabeth LASBUGUES

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUL. 2018
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laid BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

**Partenariat entre l'Association Circuit des Remparts et la
Ville d'Angoulême pour le Circuit des Remparts Edition
2018**

Développement des Arts et de la
Culture
id : 2295

Conseil municipal
27 juin 2018

15

Rapporteure : Elisabeth LASBUGUES

Dans le cadre des Journées du Patrimoine, un partenariat est instauré pour la 2ème fois entre la Ville d'Angoulême et l'association Circuit des Remparts les 15 et 16 septembre 2018. Celui-ci prévoit l'organisation d'une exposition de véhicules d'exception dans la cour du Musée, une exposition sur l'oeuvre de l'artiste GEO HAM (du 7 au 23 septembre), une conférence adultes et un atelier famille.

Le Ville d'Angoulême et l'Association Circuit des Remparts s'engagent à réaliser des actions de communication réciproques.

Le collectivité s'engage par ailleurs à assurer l'accueil du public, sa sécurité et la sûreté des biens, y compris dans le cadre de vigipirate, et prendra à sa charge la rémunération du conférencier, un transport d'oeuvres de l'exposition et leur assurance clou à clou, la mise en place de l'exposition dans le musée et l'organisation intégrale de l'atelier famille.

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour l'attrait touristique et la fréquentation du Musée d'Angoulême, il vous est proposé :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Jean-Philippe Pousset
Anne-Laure Willaumez-Guillemeteau
Patrick Bourgoïn

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 juin 2018
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint


Pour le Maire
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

